

Règlement Brocante du Vert Chasseur

Article 1 : Lieux des brocantes, détermination du périmètre et horaire

La brocante a lieu chaussée de Waterloo entre . L'organisation se réserve le droit de modifier l'attribution des rues **et des emplacements**. La brocante se déroulera de 8h00 jusqu'à 17h00 (placement des brocanteurs et des marchands avant 7H30).

Article 2 : chargement et déchargement

L'entrée se fait le **Carrefour avec l'avenue De Fré** et la sortie **par le carrefour avec la Chaussée de La Hulpe**. ! Pas de demi-tour sur la chaussée de Waterloo dans le périmètre de la brocante **Les emplacements loués devront être occupés avant 7H30** sinon l'organisation se réservera le droit de relouer l'emplacement sans remboursement possible. Après déchargement des marchandises, les véhicules devront être déplacés rapidement.

L'accès à l'aire de brocante des véhicules, leur déchargement et le déballage ne pourront se faire que qu'à **partir de 6 heures**. Les rues seront fermées à la circulation dès 7H30.

Les emplacements devront être évacués à **partir de 16h30 et au plus tard à 17h30** sauf contrordre de la police ou de l'organisation des Petites Puces.

Article 3 : Propreté

Par respect pour les riverains, à l'issue de la brocante, les exposants s'engagent à nettoyer leur(s) emplacement(s). Aucun invendu, ni déchet ne pourra être retrouvé sur l'emplacement. Vous devrez prendre une photo de votre emplacement à votre départ et nous pourrons vous la demander en cas de litige ou de doute. Elle devra donc être conservée durant 7 jours ouvrables.

La caution vous sera remboursé quelques jours après l'événement si votre stand est propre après la brocante.

Les marchands de denrées alimentaires devront disposer des poubelles devant leur stand et les reprendre avec en fin de brocante.

Article 4 : Produits dont la vente est interdite

Les produits suivants ne peuvent être vendus sur la brocante (liste énumérative mais non limitative)

- tous produits neufs exceptés pour les commerçants du quartier et/ou dérogation de l'organisation
- produits pharmaceutiques et les plantes médicinales; -animaux :
- denrées alimentaires à consommer sur place ou à emporter sauf dérogation de l'organisation
- tout objet réglementé par la loi en vigueur.

En outre, sont interdites, par le biais d'exposition, la diffusion et la vente de tout support(livre, audiovisuels ou autre) contenant des idées contraires aux bonnes mœurs ou de toute idéologie contraire à la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ou à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Article 5 : Modalités de paiement des emplacements

Seul le paiement conditionne l'enregistrement définitif de l'inscription. L'association se réserve le droit de refuser la location d'un emplacement sans aucune justification.

Article 5 : Remboursement

Aucun remboursement de location ne sera effectué sauf en cas de maladie avec envoi d'un certificat médical au plus tard 24h00 avant le début de la brocante.

Copie du certificat à envoyer à event@petitespuces.be

Article 6 : Délimitation des emplacements

Les emplacements auront une longueur de 4 mètres et une profondeur de 2 mètres. Les exposants doivent respecter les marquages des emplacements au sol et ne peuvent pas en modifier la superficie ou les limites. Il est également obligatoire de respecter l'entrée des riverains et des commerces.

Article 7 : Conditions d'occupation des emplacements de la brocante

Les véhicules ne peuvent pas rester sur le site après le déchargement des marchandises.

Les exposants ont l'obligation de contribuer au bon déroulement de la brocante, de prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas causer de nuisances sonores ou d'atteintes à l'environnement et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter l'incendie, le vol ou tout autre dommage. Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

L'organisation n'assume aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant. L'occupation d'un emplacement se fait aux risques et périls de l'exposant en ce qui concerne les droits éventuels des tiers.

La diffusion de musique se fera discrètement et pas avant 09h00 (radios portatives).

Article 8 : Surveillance de la brocante

Les organisateurs pourront, en tout temps, visiter les étals et notamment :

- surveiller les installations sur le plan de la sécurité et de la nature des produits mis en vente;
- contrôler le reçu de paiement des exposants

L'exposant est tenu pour responsable de la marchandise exposée.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas de vol ou d'accident.

Article 9 : Sanctions applicables

Les infractions aux dispositions de ces articles seront sanctionnées par le renvoi immédiat de l'exposant de la brocante et l'impossibilité de s'inscrire pour les années suivantes.

Toute forme de non-respect envers les organisateurs et les bénévoles sera également sanctionnée par une expulsion de la brocante.